

## ARRETE N° ARI 2026 119

*Direction Générale des Services*

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

### Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA**  
**CIRCULATION SUR L'AVENUE SALVADOR ALLENDE – ROUTE**  
**DEPARTEMENTALE N° 8 EN AGGLOMERATION POUR**  
**L'ENTREPRISE F.B.T.P. EN VUE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN**  
**BRANCHEMENT D'EAU POTABLE, DU 16 MARS AU 16 AVRIL 2026**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu le marché public en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARI\_2026\_119

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_221 du 1<sup>er</sup> mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2026\_110 du 27 février 2026, portant permission de voirie à l'entreprise SAUR Centre Provence Alpes Manosque pour des travaux de pose de compteur au réseau d'eau potable sur l'avenue Salvador Allende,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2026\_88 du 18 février 2026 portant réglementation sur l'avenue Salvador Allende pour l'entreprise INEO RESEAUX SUD en vue de travaux de mise en discrétion des réseaux aériens, du 16 février au 16 mai 2026,

Vu la demande par laquelle l'entreprise F.B.T.P. (demeurant 431, chemin de la Berche – 26790 SUZE-LA-ROUSSE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur l'avenue Salvador Allende – Route départementale n° 8 en agglomération,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse en date du 27 février 2026,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 27 février 2026,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que ces travaux sur l'avenue Salvador Allende – Route départementale n° 8 en agglomération nécessitent que l'entreprise F.B.T.P. prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

##### Description des travaux :

Travaux de création d'un branchement d'eau potable sur l'avenue Salvador Allende – Route départementale n° 8 en agglomération.



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_119

---

### **Informations importantes :**

Un arrêté municipal n° ARI\_2026\_88 du 18 février 2026 pour l'entreprise INEO RESEAU SUD en charge des travaux de mise en discrétion des réseaux aériens est en cours de validité (du 16 février au 16 mai 2026).

L'entreprise F.B.T.P. devra mettre en place une circulation alternée par piquet K10.

**ARTICLE 1** – Du 16 mars au 16 avril 2026 de 8h à 17h, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur l'avenue Salvador Allende – Route départementale n° 8 en agglomération dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2** – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

L'accès aux riverains sera maintenu, Le responsable devra, pour cela, si nécessaire, mettre en place des plaques de roulage.

Le responsable des travaux devra prendre toutes mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

L'arrêté devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

**ARTICLE 3** – Ces travaux se situant sur une route à grande circulation (R.G.C.) et conformément à la note préfectorale du calendrier des jours hors chantiers 2026, ils seront interrompus aux périodes suivantes.

– Du vendredi 3 avril à cinq heures au mardi 7 avril à cinq heures,

– du vendredi 10 avril à cinq heures au samedi 11 avril à cinq heures,

Le transit des Transports Exceptionnels sera maintenu pendant les travaux.



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARI\_2026\_119

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier. Les travaux empiétant sur la chaussée nécessitent une réglementation de la circulation conformément aux prescriptions de la fiche n° 4-05.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

### **ARTICLE 4** – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur pour conserver le passage des véhicules.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

**ARTICLE 5** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 6** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

### **ARTICLE 7** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARI\_2026\_119

**ARTICLE 8** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 9** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 10** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 06 MARS 2026



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 6 mars 2026

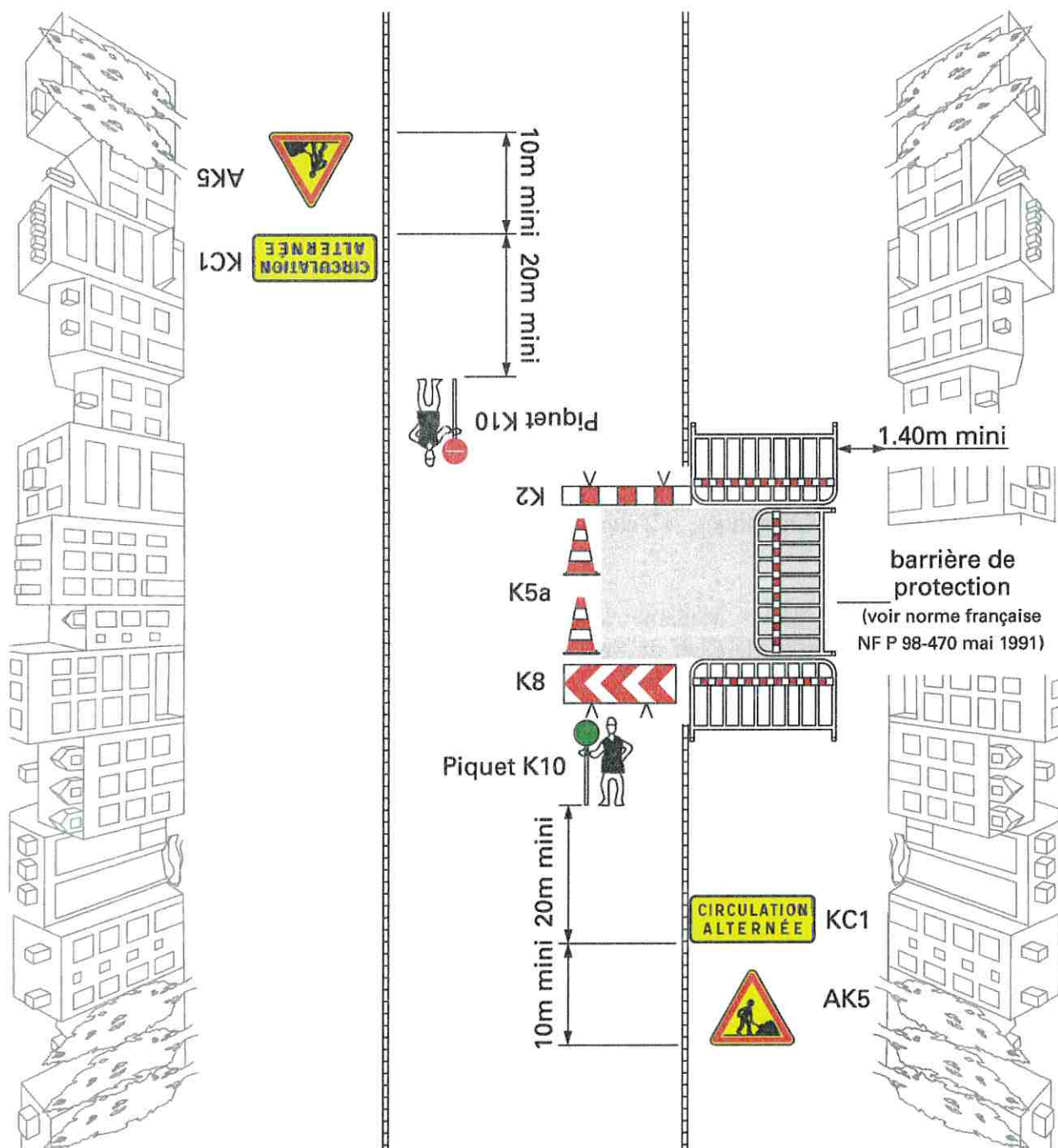
Notifié le :

Exécutoire le :



Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation :  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



#### Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

